

A2MICILE LILLE COLYSEE

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : 97 Avenue Marx Dormoy, 59000 LILLE, France

490 551 108 R.C.S. LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 3 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

le trois juin, à dix heures,

par visioconférence,

les associés (les « **Associés** ») de la société A2MICILE LILLE COLYSEE, société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros, dont le siège social est situé 97 Avenue Marx Dormoy, 59000 LILLE, France, identifiée sous le numéro 490 551 108 R.C.S. LILLE METROPOLE (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- La société A2MICILE EUROPE,
Titulaire de 1.200 actions en pleine propriété,
- Monsieur Christophe LA SPINA,
Titulaire de 800 actions en pleine propriété,

Associés de la Société et représentant en tant que tel 2.000 actions sur les 2.000 actions émises par la Société.

Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacune des résolutions mises au vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe LA SPINA en sa qualité d'Associé présent.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- l'inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dit « rapport de gestion » ;
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, dit « rapport spécial » ;

- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion de la Présidence sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- lecture du rapport spécial de la Présidence sur les conventions visées de l'article L.227-10 du Code de commerce,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président de séance donne ensuite lecture des rapports.

Le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Quitus au Président)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, approuve ledit rapport, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable de 200.280 euros.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 200.280 euros de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau »,
La somme de 0 euro,
Dont le solde créditeur sera ainsi porté à la somme de 259.130 euros.
- A la distribution des dividendes,
La somme de 200.280 euros.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 100,14 euros par action.

A hauteur de 120.168,00 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts.

A hauteur de 80.112,00 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à des personnes physiques et sera donc éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2°/ du Code Général des Impôts en cas d'option expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A défaut d'exercice de cette option dans la déclaration des revenus des personnes physiques, les dividendes supporteront de plein droit une imposition forfaitaire au taux unique de 12,8 % sur leur montant brut sans abattement, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux dus au taux global de 18,6 %.

Par ailleurs, l'Assemblée prend acte du régime d'imposition des dividendes prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, instituant pour chaque associé personne physique fiscalement domicilié en France, à titre d'acompte, un prélèvement à la source obligatoire non libératoire dont le taux est aligné sur celui de l'imposition forfaitaire unique susmentionnée, à savoir 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Enfin, il est précisé :

- (i) que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) pourront demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % ;
- (ii) que ce prélèvement obligatoire et les prélèvements sociaux seront prélevés à la source par l'établissement payeur, hors le cas des dividendes afférents à des titres détenus dans un PEA qui en sont dispensés.

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	179.000 euros, (soit 89,50 euros par action)	71.600 euros	0 euro	107.400 euros

31 décembre 2023	61.000 euros, (soit 30,50 euros par action)	24.400 euros	0 euro	36.600 euros
31 décembre 2022	109.887 euros, (soit 54,94 euros par action)	43.954,80 euros	0 euro	65.932,20 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte du fait qu'aucune convention n'a été conclue durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée, connaissance prise des termes du rapport du Président, prend acte du fait que la Société n'a effectué aucune dépense ni charge non déductible fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
 *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par le Président de séance, lequel, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les Associés présents ou représentés.

VINCENT CHAULET

✓ Certifié par  yousign

A2MICILE EUROPE
Associée
Représentée par Vincent CHAULET



Monsieur Christophe LA SPINA
Président de séance

A2MICILE LILLE COLYSEE

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : 97 Avenue Marx Dormoy, 59000 LILLE, France

490 551 108 R.C.S. LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 3 JUIN 2026**

DEUXIÈME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes du rapport de gestion, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice d'un montant de 200.280 euros de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau »,
La somme de 0 euro,
Dont le solde créditeur sera ainsi porté à la somme de 259.130 euros.
- A la distribution des dividendes,
La somme de 200.280 euros.
- Et de mettre en paiement ladite somme le 30 septembre 2026, à raison de 100,14 euros par action.

A hauteur de 120.168,00 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à une personne morale et ne sera donc pas éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

A hauteur de 80.112,00 euros, le montant des dividendes ci-dessus sera distribué à des personnes physiques et sera donc éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts en cas d'option expresse et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A défaut d'exercice de cette option dans la déclaration des revenus des personnes physiques, les dividendes supporteront de plein droit une imposition forfaitaire au taux unique de 12,8 % sur leur montant brut sans abattement, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux dus au taux global de 18,6 %.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte du régime d'imposition des dividendes prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts, instituant pour chaque associé personne physique fiscalement domicilié en France, à titre d'acompte, un prélèvement à la source obligatoire non libératoire dont le taux est aligné sur celui de l'imposition forfaitaire unique susmentionnée, à savoir 12,8 %, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Enfin, il est précisé :

- (i) que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) pourront demander à être dispensées du prélèvement de 12,8 % ;

- (ii) que ce prélèvement obligatoire et les prélèvements sociaux seront prélevés à la source par l'établissement payeur, hors le cas des dividendes afférents à des titres détenus dans un PEA qui en sont dispensés.

L'Assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	Total des dividendes distribués	Dividendes éligibles à l'abattement	Autres revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31 décembre 2024	179.000 euros, (soit 89,50 euros par action)	71.600 euros	0 euro	107.400 euros
31 décembre 2023	61.000 euros, (soit 30,50 euros par action)	24.400 euros	0 euro	36.600 euros
31 décembre 2022	109.887 euros, (soit 54,94 euros par action)	43.954,80 euros	0 euro	65.932,20 euros

Les personnes morales ne bénéficient pas de l'abattement de 40 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

Extrait certifié conforme

La Présidence

Christophe LA SPINA

✓ Certifié par  Yousign

A2MICILE LILLE COLYSEE

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000 euros
Siège social : 97 Avenue Marx Dormoy, 59000 LILLE, France

490 551 108 R.C.S. LILLE METROPOLE

COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Christophe LA SPINA

✓ Certifié par  yousign

A2micile Executive Nord
Présidente
Représentée par Christophe LA SPINA



SAS A2MICILE LILLE COLYSEE
97 Avenue Marx Dormoy
59000 LILLE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

<i>Bilan Actif</i>	<i>1</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>2</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>3</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>4</i>
<i>Règles et méthodes comptables</i>	<i>5</i>
<i>Immobilisations</i>	<i>7</i>
<i>Amortissements</i>	<i>8</i>
<i>Provisions</i>	<i>9</i>
<i>Créances et Dettes</i>	<i>10</i>
<i>Capital social</i>	<i>11</i>
<i>Charges à payer</i>	<i>12</i>
<i>Produits à recevoir</i>	<i>13</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>14</i>

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 566,30	1 566,30		
	Fonds commercial	339 218,82		339 218,82	339 218,82
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	4 629,17	4 629,17		
ACTIF CIRCULANT	Autres immobilisations corporelles	47 320,76	24 948,39	22 372,37	20 183,69
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations	806 791,00		806 791,00	806 791,00
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				99 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	6 132,00		6 132,00	6 132,00
	Autres immobilisations financières	4 322,10		4 322,10	4 322,10
	Total de l'actif immobilisé (III)	1 209 980,15	31 143,86	1 178 836,29	1 275 647,61
	STOCKS ET EN-COURS				
COMPTES DE REGULARISATION	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	234 859,20	92 205,67	142 653,53	260 652,36
	Autres créances	155 492,36		155 492,36	59 860,49
	Charges constatées d'avance				
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				150 000,00
	Autres titres				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	44 234,24		44 234,24	60 312,83
	Total de l'actif circulant (IV)	434 585,80	92 205,67	342 380,13	530 825,68
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		1 644 565,95	123 349,53	1 521 216,42	1 806 473,29

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	105 132,00
(2) dont créances à moins d'un an	390 351,56
	494 880,41

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 2 000,00)	2 000,00	2 000,00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	259 130,14	131 930,72
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	200 280,21	306 199,42
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	3 144,72	2 080,72
Total des capitaux propres		464 755,07	442 410,86
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	849 703,56	1 109 348,06
	Emprunts et dettes financières divers (2)		514,41
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	49 788,12	15 165,68
	Dettes fiscales et sociales	112 239,36	162 051,09
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	44 730,31	76 983,19
Produits constatés d'avance			
Total des dettes (1)		1 056 461,35	1 364 062,43
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		1 521 216,42	1 806 473,29
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		200 280,21	306 199,42
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		467 844,11	1 364 062,43
(2) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Changement de réglementation comptable

Les comptes sont présentés conformément au règlement ANC n°2022-06, dont il est fait une première application au titre du présent exercice.

Les incidences de ce changement de méthode comptable se limitent à la présentation des états financiers

Comme le prescrit la réglementation, les comptes de l'exercice 2024 n'ont pas été retraités dans les comparatifs qui sont faits avec les comptes de 2025.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 521 216** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 262 036** euros et un total **charges** de **1 061 756** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **200 280** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Logiciels	de 1 à 3 ans
Installations, agencements	de 5 à 10 ans
Matériel et outillage	de 5 à 10 ans
Matériel de transport	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau& informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Effort construction

La cotisation est supportée sous la forme de prêts consentis par la société.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	340 785,12					340 785,12
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	340 785,12					340 785,12
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	4 629,17					4 629,17
	Instal., agencement, aménagement divers	23 263,18		4 426,70			27 689,88
	Matériel de transport	20 217,00				5 482,00	14 735,00
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 121,88		774,00			4 895,88
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 231,23		5 200,70		5 482,00	51 949,93
FINANCIERES	Participations	806 791,00					806 791,00
	Créances rattachées à des participations	99 000,00		151 000,00		250 000,00	
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	10 454,10					10 454,10
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	916 245,10		151 000,00		250 000,00	817 245,10
TOTAL		1 309 261,45		156 200,70		255 482,00	1 209 980,15

Amortissements

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			1 566,30			1 566,30
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			1 566,30			1 566,30
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			4 629,17			4 629,17
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			4 433,38	1 665,88		6 099,26
	Matériel de transport			19 053,58	1 163,42	5 482,00	14 735,00
	Matériel de bureau, mobilier			3 931,41	182,72		4 114,13
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			32 047,54	3 012,02	5 482,00	29 577,56
TOTAL				33 613,84	3 012,02	5 482,00	31 143,86

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	2 080,72	1 064,00		3 144,72
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES	2 080,72	1 064,00		3 144,72
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	69 235,56	92 205,67	69 235,56	92 205,67
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	69 235,56	92 205,67	69 235,56	92 205,67
	TOTAL GENERAL	71 316,28	93 269,67	69 235,56	95 350,39
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		92 205,67 1 064,00	69 235,56	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	6 132,00		6 132,00
	Autres immobilisations financières	4 322,10		4 322,10
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	234 859,20	234 859,20	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 295,70	1 295,70	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	24 860,00	24 860,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	6 045,50	6 045,50	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	113 232,46	113 232,46	
	Débiteurs divers	10 058,70	10 058,70	
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES	400 805,66	390 351,56	10 454,10
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	1 723,12	1 723,12		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	847 980,44	259 363,20	588 617,24	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	49 788,12	49 788,12		
	Personnel et comptes rattachés	77 932,62	77 932,62		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	29 066,85	29 066,85		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	5 103,46	5 103,46		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	136,43	136,43		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	44 730,31	44 730,31		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	1 056 461,35	467 844,11	588 617,24	
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		258 432,10			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		20,00	100,0000	2 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		20,00	100,0000	2 000,00

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		101 930
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 623
<i>FACTURES NON PARVENUES</i>	<i>30 623</i>	
Dettes fiscales et sociales		71 306
<i>PROVISIONS POUR CONGES PAYES</i>	<i>54 315</i>	
<i>PROV/MODULATION</i>	<i>5 748</i>	
<i>CH. SOC. S/ CP</i>	<i>6 818</i>	
<i>MODULATION - CHARGES PATRONALES</i>	<i>575</i>	
<i>TA - FORMATION PRO. CONTINUE</i>	<i>3 851</i>	

Produits à recevoir

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Produits à recevoir		

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION Tickets restaurants Assurance			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			